

Notre “Code de Conduite”



*Bienvenue
Willkommen
Welcome
Benvenuti*



Chez Swiss Pétanque, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

En cas de contradictions dans les versions linguistiques de ce code de conduite, la version française prévaut.



Adresse :

Swiss Pétanque
Par son président
M. Jean-Denis Willemin
Route du Jordil 15
CH - 1728 Rossens

Tél. : +41 79 543 31 59

E-mail : info@petanque-fsp.ch

Site Internet :

<http://www.petanque-fsp.ch>

Mentions légales

Le Code de Conduite a été approuvé
par le Comité Central de Swiss Pétanque
le 4 juillet 2020 et est entré en vigueur
le 1^{er} août 2020

Éditeur : Swiss Pétanque
1^{ère} édition : Juillet 2020

Le Code de Conduite de Swiss Pétanque

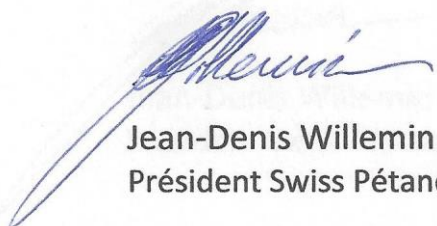
Raison d'être et mode d'emploi

En notre qualité de Fédération Suisse de Pétanque (FSP), notre devoir est d'influencer et de développer le sport organisé en Suisse. Ceci est un privilège, certes, mais aussi un objectif ambitieux qui demande de répondre à des exigences claires et élevées dans notre travail.

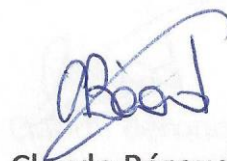
En conséquence, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et de prendre des mesures préventives afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'abus ou l'escroquerie. Dans beaucoup de cas, les actes de corruption ne sont pas commis consciemment, les auteurs concernés « tombent » simplement là-dedans. Il est important d'avoir en main un outil qui nous aidera tous à identifier les situations douteuses à temps et qui proposera en même temps des conseils pour gérer ce type de situation.

Notre Code de Conduite se base sur les valeurs olympiques qui sont « **Amitié - Respect - Excellence** » ainsi que sur la charte éthique du sport qui contient des principes d'action que nous attendons d'être respecté par tous les collaborateurs, bénévoles et membres des comités. Il est applicable sur le terrain, contient des astuces pratiques et sert d'aide dans notre quotidien afin de nous soutenir dans la mise en œuvre de transparence et de prévenir des cas d'abus ou de corruption.

Avec le code de conduite de Swiss Pétanque nous nous engageons pour **un sport sain, respectueux, égal et couronné de succès.**



Jean-Denis Willemin
Président Swiss Pétanque



Claude Bérout
Trésorier Swiss Pétanque

Le Code de Conduite s'applique aux :

- Collaborateurs de Swiss Pétanque
- Membres du Comité Directeur de Swiss Pétanque
- Membres du Comité Central de Swiss Pétanque
- Délégués de Swiss Pétanque
- Membres des commissions permanentes ou spéciales
- D'autres organes officiels de Swiss Pétanque

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice de toutes activités et de fonctions pour Swiss Pétanque.

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de Swiss Pétanque et ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de Swiss Pétanque et qu'elles n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour Swiss Pétanque.

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs et les membres des organes de Swiss Pétanque sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Des formations et des rappels réguliers pour les collaborateurs et les dirigeants permettent d'assurer un ancrage durable du Code de Conduite.



Conseils sur l'application du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

- 1. Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral, de mauvaise foi, malhonnête ou qui nous donne l'impression de l'être.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon comportement est-il juste et sincère ?
- L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de Swiss Pétanque ?
- Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite ?

- 2. Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de Swiss Pétanque et si elle serait approuvée par l'opinion publique.**

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon supérieur/président approuverait-il cette action s'il en était informé ?
- Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur/président était témoin de mon action ?
- Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action ?

- 3. Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/président.**



Code 1

Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse, les statuts et les règlements de Swiss Pétanque, ainsi que les statuts et règlements de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP) et de la Confédération Européenne de Pétanque (CEP).
- Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et diffusons les valeurs olympiques (Amitié - Respect - Excellence) dans la société.
- Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente.
- Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs de la pétanque suisse et du sport en général.
- Nous promovons et exigeons un développement durable du sport, en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

Code 2

Invitations

Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :

- Elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de Swiss Pétanque.
- Elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié.
- Elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité / fonction chez Swiss Pétanque et les déclarons à notre supérieur /président.

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité chez Swiss Pétanque ?
- Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec Swiss Pétanque ?
- L'invitation est-elle principalement due à ma fonction chez Swiss Pétanque ?
- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?

Code 3

Cadeaux et honoraires

Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :

- Les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
- Ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
- Ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
- Ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité /fonction chez Swiss Pétanque et les déclarons à notre supérieur/président.

Nous remettons à Swiss Pétanque les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez Swiss Pétanque.

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de Swiss Pétanque. Ils sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence :

Les cadeaux ...

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

La corruption ...

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

Les honoraires ...

En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé chez Swiss Pétanque, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel. Toute exception doit être approuvée par son supérieur et/ou président.

Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants.

Code 4

Intégrité

- Nous n'abusons en aucun cas de notre position /fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Que signifie la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.

Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».

Code 5

Conflits d'intérêts

Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour et nous nous récusons dans la prise de décision.

- Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de Swiss Pétanque.
- Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de Swiss Pétanque sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de Swiss Pétanque.

Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Pétanque

Nous divulguons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions règlementaires de Swiss Pétanque.

Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Types et exemples de conflits d'intérêts :

Conflits d'intérêts personnels

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.

Conflits d'intérêts financiers

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs/dirigeants ou les membres de leurs familles.

Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise

Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs/dirigeants ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position chez Swiss Pétanque.

Code 6

Paris sportifs

Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.

Code 7

Relations avec les partenaires

(Fédérations membres, écoles avec label, Medical Centers, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

- Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes morales et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :

« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de Swiss Pétanque et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »
- Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de Swiss Pétanque et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec Swiss Pétanque et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

Code 8

Attribution des mandats

- Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle y afférent.
- Nous garantissons le respect des principes pour les achats de Swiss Pétanque.
- Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisante.

Code 9

Origine et affectation des ressources financières

- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de visa fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Code 10

Contributions financières et sponsoring

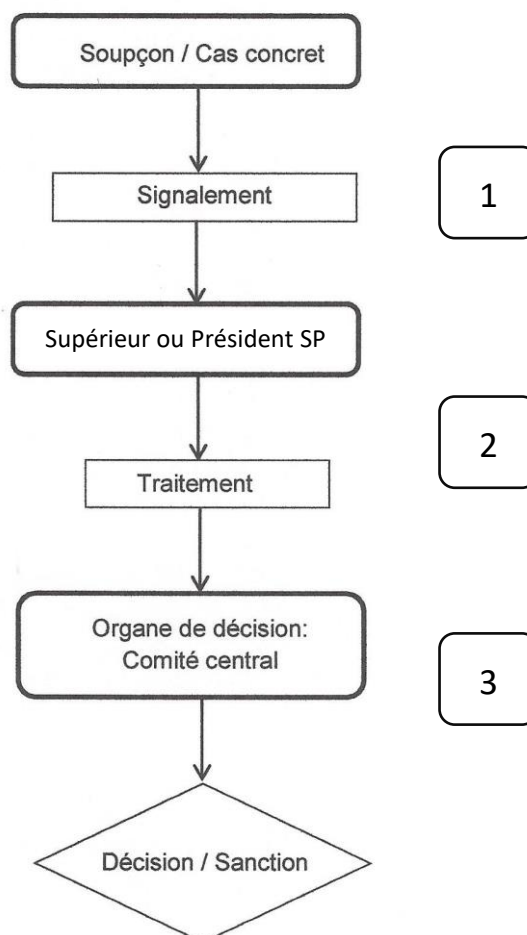
- Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.
- Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités. Nous pouvons fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les Statuts Swiss Pétanque.
- Nous faisons approuver les dons politiques par le Comité Central.

Code 11

Protection des données

- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à Swiss Pétanque tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.

Procédure de signalement



1. Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le supérieur est la première personne à informer. Les personnes qui ne souhaitent pas s'adresser à leur supérieur peuvent se tourner vers le président de Swiss Pétanque. Un signalement peut se faire par écrit, par oral ou être déposé en mains propres. Un signalement anonyme concernant Swiss Pétanque peut également être transmise au président. Toutefois, la personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité au président. Le président garantit l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite. Les signalements et les accusations anonymes ne seront pas traités. Le président peut être contacté à l'adresse Email directe : jean-denis.willemin@petanque-fsp.ch

2. Réception et traitement

Le supérieur ou le président évalue le degré de gravité, établit et clarifie les faits. Le supérieur/président peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire.

Une fois les faits établis, le supérieur/président transmet un dossier complet à l'organe de décision. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit du travail ou le droit des associations.

Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision.

3. Organe de décision

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par l'employeur concerné si un cas se rapporte à des collaborateurs de Swiss Pétanque ou par le Comité Central de Swiss Pétanque si d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées.

Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récuse immédiatement.

Swiss Pétanque protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de Swiss Pétanque, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par Swiss Pétanque, conformément aux lois en vigueur, notamment au droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et /ou pénales peuvent également suivre. L'organe de décision décide en son âme et conscience.

Mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de Swiss Pétanque (figurant dans les conditions d'engagement) :

- Blâme oral
- Avertissement écrit
- Retenue sur le salaire (art. 323a CO)
- Paiement de dommages et intérêts
- Suspension
- Licenciement ordinaire ou sans préavis
- Plainte civile
- Dépôt de plainte

Les mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au respect du Code de Conduite sont définies à l'article 54 des statuts de Swiss Pétanque.

Recours /appel

L'Autorité de conciliation paritaire proche du domicile du président est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail. Dans le cadre du droit des associations, la commission de recours de Swiss Pétanque (art. 42 des statuts) est compétente.